

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro	ermis		Date d'inspection			
GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC. 2017650					Le 17 novembre 2021		
Nom de l'établissement					Numéro de téléphone		
Garderie Champlain Daycare 2					(506) 383-0077		
Adresse							
66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Maryse Léger			Inspecteur/Inspectrice				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement		Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.					ec. 2021		
Commentaires : L'exploitante doit communiquer avec sa Mento d'exemption si les dossiers financiers seront n						ne demande	
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.			33(2) 25		ov. 2021		
Commentaires : La structure fixe dans l'aire de jeux extérieure L'Exploitante doit s'assurer que la bonne quan soient autorises a utiliser la structure de jeux.							
Commentaires généraux							
Lors de l'inspection, l'Inspectrice a observé l'heure de la c	collation et	le je	u libre.				
Le ratio est conforme au moment de l'inspection.							
original signé par Maryse Léger			17 novembre 2021				
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	e D	ate					
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	D	Date					